

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT



Le Groupe Bourret s'engage à identifier et réduire les risques associés au travail forcé et au travail des enfants en utilisant nos méthodes actuelles de contrôle rigoureux de nos chaînes d'approvisionnement.

À propos de ce présent rapport
 Ce rapport constitue la première déclaration émise conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Il s'agit d'un rapport conjoint entre Transport Bourret inc., Entrepotage Bourret inc. et Bourret International inc. Dans ce rapport, sauf indication à l'effet contraire, le Groupe Bourret désignent collectivement les trois entités, soit Transport Bourret inc., Entrepotage Bourret inc. et Bourret international inc. Il couvre l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023 et détaille les actions prises pour éviter l'exploitation du travail forcé et des enfants lors de l'importation de biens au Canada par le Groupe Bourret.

En tant qu'entreprise spécialisée dans le secteur du transport et de l'entrepotage, notre activité principale ne concerne ni la production, ni la vente, ni la distribution. Cependant, il nous arrive parfois d'effectuer des importations à des fins internes, ce qui est une activité étant visée par la loi.

Nous nous engageons à publier ce rapport annuellement pour rendre compte de nos efforts continus visant à protéger les droits de l'homme et à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

Table des matières

Structure	2
Activités.....	2
Chaînes d'approvisionnement	2
Code de conduite.....	3
Processus d'approvisionnement.....	3
Risques de travail forcé et de travail des enfants	4
Mesures correctives.....	4
Formation.....	4
Évaluation de l'efficacité	4
Attestation	5



LE GROUPE BOURRET

Structure

Établie en 1928, Transport Bourret inc. est un chef de file reconnu dans le secteur du transport et de l'entreposage, avec son siège social actuellement situé à Drummondville. En 1985, Entreposage Bourret inc. voit le jour, suivi de Bourret International inc. Ainsi, le Groupe Bourret compte 3 entreprises qui constituent des entités déclarantes aux fins de la Loi: Transport Bourret inc., Entreposage Bourret inc. et Bourret International inc.

Activités

Le Groupe Bourret exerce ses activités dans le domaine du transport de marchandises et de l'entreposage. Grâce à son réseau de partenaire étendu et à ses terminaux diversifiés, le Groupe Bourret offre à sa clientèle un accès à l'ensemble du Canada et une partie des États-Unis, principalement les États limitrophes. Fondamental pour l'économie des clients et des communautés qu'il dessert, le Groupe Bourret transporte en toute sécurité plus de 6 000 palettes à tous les jours au compte de détaillants, d'exportateurs, d'importateurs et de fabricants. Le Groupe Bourret joue un rôle crucial dans le soutien des chaînes d'approvisionnement pour favoriser la prospérité économique.

Chaînes d'approvisionnement

À titre de sociétés de services, notre approvisionnement est principalement fait auprès de fournisseurs de services. Notre approvisionnement en biens ne constitue qu'une portion de nos achats; principalement du matériel de bureau, des chariots élévateurs, des camions, des remorques, ainsi que les pièces servant à entretenir nos équipements. Néanmoins, nos achats sont nécessaire à la prestation de services de nos employé.e.s.

La grande majorité des marchandises que nous achetons provient de fournisseurs canadiens, et bien que nous importions occasionnellement certains produits, ces transactions demeurent très mineures. Cependant, nous sommes conscients de l'importance de collaborer avec des fournisseurs qui respectent de bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail forcé et de travail des enfants.

Code de conduite

Le Groupe Bourret est déterminé à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement en s'appuyant sur des politiques appropriées. De ce fait, nous mettons régulièrement à jour notre Code de conduite.

La santé et le bien-être du personnel sont à la base de chacune de nos actions et assurent notre efficacité organisationnelle. Le Groupe Bourret mise sur la santé et la sécurité au travail, des relations de travail respectueuses et un environnement de travail diversifié et inclusif.

Le Groupe Bourret encadre rigoureusement la conduite de ses employé.e.s et de la direction. À cet effet, le Code des employé.e.s établit les lignes directrices claires sur les comportements attendus au sein de l'entreprise.

Le Code des employé.e.s du Groupe Bourret s'applique à tous le personnel dans l'exercice de leurs fonctions et dans toute situation où ils représentent le Groupe Bourret. Il engage chaque employé à maintenir un environnement de travail exempt de violence, de harcèlement et de discrimination, tout en respectant les droits de chacun et en assurant la dignité et le respect de tous les employés. Le Code souligne l'importance cruciale de garantir un lieu de travail sûr et sain, une responsabilité partagée entre l'entreprise et ses employés, qui doivent prendre soin de leur propre santé et sécurité, ainsi que de celle de leurs collègues, tout en respectant les lois et les normes internes du Groupe Bourret. Tout manquement à ces règles peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement, et des poursuites judiciaires pour recouvrer les éventuelles pertes subies par l'entreprise. La mise à jour et l'application du Code des employé.e.s sont supervisées par le service des ressources humaines.

Processus d'approvisionnement

Nos processus d'acquisition de biens et de services énoncent les principes fondamentaux ainsi que les rôles et responsabilités essentiels régissant les activités d'acquisition au sein du groupe. Chacun des processus sont encadrés par notre équipe consacrée à l'approvisionnement qui assure la transparence dans nos processus contractuels.

Nous cherchons à conduire nos activités d'approvisionnement de manière à satisfaire les besoins opérationnels, tout en augmentant les opportunités d'améliorer la sécurité, de promouvoir la transparence et de réduire notre impact sur l'environnement.

Nos exigences envers les fournisseurs concernent le respect des lois en vigueur dans leurs domaines d'activité, notamment en ce qui concerne l'environnement, les droits de la personne, le droit du travail, la protection de la vie privée et des données personnelles et la cybersécurité.

Le Groupe Bourret attend de ses fournisseurs qu'ils fournissent des produits et services provenant de pratiques où les travailleurs sont traités avec dignité, respect et équité, dans un environnement de travail sûr et sain, avec des conditions de travail acceptables et sans abus. Il est essentiel pour le Groupe Bourret que ses fournisseurs ne recourent pas au travail des enfants, car il considère primordial de garantir le développement complet des enfants et de lutter contre toute forme d'exploitation infantile. De même, le Groupe Bourret attend de ses fournisseurs qu'ils n'emploient pas de travail forcé ou obligatoire, affirmant que tout travail doit être effectué sur une base volontaire, sans menace de peine ou de sanction.

Risques de travail forcé et de travail des enfants

En tant que sociétés de services, notre mission ne concerne pas la fabrication, la vente ou la distribution de marchandises, et la grande majorité des biens que nous acquérons proviennent d'intermédiaires canadiens. Cependant, il peut arriver que nous ayons besoin d'importer des biens pour garantir la prestation de nos services. Nos processus d'acquisition sont rigoureusement encadrés, comprenant notamment une évaluation du niveau de risque des entreprises avec lesquelles nous travaillons. Dans ce contexte, le risque d'exposition de notre chaîne d'approvisionnement au travail forcé et au travail des enfants est limité.

En courant de l'année 2023, aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants n'a été signalée dans notre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été nécessaire pour de tels cas, et aucune famille vulnérable n'a subi de pertes de revenus à cet égard. Notre objectif est le suivant, soit de maintenir une vigilance constante et améliorer notre évaluations des risques afin de prendre rapidement les mesures appropriées si nécessaire.

Mesures correctives

Le groupe Bourret n'a détecté aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune action corrective n'a été nécessaire pour remédier à ces problèmes ni pour compenser les éventuelles pertes de revenus subies par des familles vulnérables à la suite de mesures visant à éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

Formation

Lors du processus d'intégration de chaque nouvel employé, le Groupe Bourret offre une lecture complète de son code de conduite. Bien que le code de conduite ne mentionne pas explicitement l'esclavage moderne, il réaffirme toutefois notre engagement à garantir que chaque individu travaillant pour le Groupe Bourret respecte les normes éthiques les plus rigoureuses.

Nous considérons que la sensibilisation est un instrument crucial dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Évaluation de l'efficacité

Le Groupe Bourret est engagé à gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. Comme rapporté ici, diverses mesures ont été mises en place pour prévenir et atténuer ces risques. Cependant, jusqu'à présent, aucune évaluation de l'efficacité de ces mesures n'a été entreprise.

Néanmoins, nous sommes conscients des défis liés à la lutte contre le travail forcé et au travail des enfants, et nous restons attentifs à ces enjeux pour améliorer en permanence nos pratiques.

Attestation

Conformément aux exigences légales, en particulier à l'article 11 de la Loi, je certifie avoir examiné les informations figurant dans le rapport pour les entités mentionnées ci-dessus. À ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, je confirme que les informations contenues dans le rapport conjoint sont véridiques, précises et complètes dans tous les aspects importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée.

J'ai le pouvoir de lier Transport Bourret inc, Entreposage Bourret inc. et Bourret International inc.



François Bourret
Président Directeur Général
Date: 27 mai 2024